

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4241

objet : **Fourniture de sacs pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : fourniture de sacs en polyéthylène vert et transparent pour le ramassage des déchets urbains - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés de fourniture de sacs pour la collecte des déchets urbains, détenus respectivement par les sociétés CEMP et Beauvais diffusion, arrivent à échéance en décembre et octobre 2006. Il convient de les renouveler.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de sacs polyéthylène servant à l'évacuation des déchets urbains et de sacs en papier biodégradable destinés à la collecte des feuilles mortes en vue de leur livraison dans les subdivisions nettoyage de la Communauté urbaine ainsi que de leur traitement en centre de compostage.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de deux lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Le lot n° 1 concerne la fourniture de sacs en polyéthylène vert et transparent pour le ramassage des déchets urbains.

Il ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année. Ce lot comporterait un engagement de commande d'un montant :

- minimum annuel de 110 000 € HT, soit 131 560 € TTC,
- maximum annuel de 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC.

Le lot n° 2 relatif à la fourniture de sacs en papier biodégradable pour le ramassage des feuilles mortes fera l'objet d'un rapport spécifique ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,